

MODALITES DE PARTICIPATION POUR LES PARTICIPANTS FRANÇAIS

IMPORTANT :

1. Le présent document énonce les modalités de participation des partenaires français¹ à l'appel à projets **Water JPI 2018 Joint Call « Closing the Water Cycle Gap : Sustainable Management of Water Resources »**, dans le cadre de l'ERA-NET WaterWorks2017.
2. Les modalités de participation et recommandations importantes présentées dans ce document s'ajoutent aux dispositions figurant dans le texte de l'appel : http://www.waterjpi.eu/index.php?option=com_content&view=article&id=648&Itemid=111
3. Il est nécessaire de lire attentivement le texte de l'appel à projets, l'ensemble du présent document ainsi que le règlement relatif aux modalités d'attribution des aides de l'ANR (<http://www.agence-nationale-recherche.fr/financer-votre-projet/reglement-financier/>) et les fiches explicatives en lien avec le règlement financier qui se trouvent à la même adresse avant de déposer une proposition de projet de recherche.

Date de clôture

Etape 1 : 24/04/2018, 17h 00 (CEST)

Etape 2 : 18/09/2018, 17h 00 (CEST)

Points de contact à l'ANR

Chargés de Projet ANR

TAVARES Richard & RUIZ Nuria

+33 1 73 54 82 63 / +33 1 73 54 81 55

ww2017secretariat@agencerecherche.fr

Responsable scientifique ANR

DARMENDRAIL Dominique

+33 1 78 09 80 68

dominique.darmendrail@agencerecherche.fr

¹ Confortement à la réglementation européennes relative aux aides d'Etats à la recherche, au développement et à l'innovation, (Règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 et Encadrement des aides d'État à la recherche, au développement et à l'innovation (2014/C 198/01) et le régime d'Aide de l'ANR exempté de notification n° SA-40643 relatif aux aides à la Recherche, Développement et Innovation (RDI) pour la période 2014-2020, le terme «partenaire français » désigne tout partenaire qui possède un établissement ou une succursale en France.

1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE LA COLLABORATION

En lien avec les différents défis sociétaux, l'ANR a développé des partenariats multilatéraux avec ses homologues européens dans le cadre des actions européennes de type CSA (Coordination and Support Action), ERA-NET, ERA-NET COFUND ou initiatives de programmation conjointe (JPI). Ces actions sont complémentaires aux projets collaboratifs classiques des programmes cadres. Dans cette perspective, l'accent est mis sur un raisonnement pluriannuel de priorisation des activités européennes et d'articulation des outils nationaux et européens.

Afin de simplifier et de fluidifier les modalités de collaboration, et de contribuer à la construction de l'Espace Européen de la Recherche (EER), l'ANR a décidé de s'engager au sein de l'ERA-NET Cofund WaterWorks2017.

L'objectif est de contribuer au financement des projets européens et internationaux, démontrant un haut niveau d'excellence scientifique, en soutenant la participation des équipes nationales.

Les objectifs spécifiques de WaterWorks2017

L'ERA-NET [WaterWorks2017](#), cofinancée par l'Union Européenne dans le cadre d'Horizon 2020, mutualise les ressources de 20 partenaires de 18 pays (dont 13 pays Européens), pour réaliser des activités conjointes visant à renforcer la coopération internationale dans le domaine de l'eau en plus de soutenir la mise en œuvre de la stratégie de l'Initiative de Coopération Conjointe sur l'Eau, la [Water JPI](#). Les objectifs principaux de WaterWorks2017 sont i) d'accroître l'échelle et l'ambition des activités de Recherche, Développement et Innovation (RDI) dans le domaine de l'eau au-delà du niveau qui aurait été durable autrement, en augmentant la cohérence et l'efficacité dans l'utilisation des ressources européennes en valorisant le savoir-faire pour la résolution de problèmes en matière d'eau au niveaux mondial dans le contexte de l'agenda 2030 des Nations Unies pour le développement durable, ii) de soutenir la mise en œuvre et le développement de la Water JPI sur les priorités identifiées dans sa SRIA ; et iii) rechercher et mettre en place des synergies avec des programmes de recherche internationaux au-delà de l'Europe avec la participation d'entités juridiques de pays et / ou de régions internationales partenaires.

Appel à projets

L'objectif de [l'Appel à Projets Conjoint 2018](#) lancé par la Water JPI est de favoriser les projets collaboratifs et transnationaux dans la RDI abordant des questions relatives aux défis de l'eau auxquels fait face la société conformément aux domaines considérés dans l'Agenda Stratégique en Recherche & Innovation de la Water JPI ([SRIA 2.0](#)), en particulier dans le thème 5 « Clore le Cycle de l'Eau – Améliorer la Gestion Durable des ressources en Eau ».

Les 20 Agences de Financement internationales partenaires de cet appel à projets souhaitent particulièrement i) promouvoir la recherche transdisciplinaire, ii) encourager les projets combinant les approches de la recherche fondamentale et appliquée, iii) stimuler la mobilité des chercheurs au sein des consortia, iv) augmenter la recherche collaborative et l'innovation tout au long de la vie du projet et au-delà, et v) promouvoir la coopération internationale dans le domaine de l'eau.

Au travers de cet appel à projets, les partenaires financeurs souhaitent soutenir des travaux de recherche intégrés et transdisciplinaires créateurs d'innovation dans le but de favoriser la mise en œuvre des politiques en matière d'eau, en ciblant en particulier **l'amélioration de la gestion durable des ressources en eau**.

Trois thèmes sont ouverts et soutenus par l'ANR pour cet appel à projet :

Thème 1 : Favoriser une gestion durable des ressources en eau

Thème 2 : Consolider les approches socio-économiques pour la gestion de l'eau.

Thème 3 : Outils d'aide à la gestion intégrée durable des ressources en eau.

2. MODALITES DE SOUMISSION

Dans le cadre de l'appel les projets seront soumis en deux étapes.

Les propositions de projet, **rédigées en langue anglaise**, devront être déposées par le coordinateur du consortium transnational, sur le site de soumission dont le lien sera indiqué sur le site http://www.waterjpi.eu/index.php?option=com_content&view=article&id=648&Itemid=1111, en respectant le format et les modalités demandés, disponibles sur ce même site.

La date limite de dépôt des dossiers de pré-propositions (étape 1) sur le site de soumission est fixée au **24/04/2018 à 17h00 CEST**.

La date limite de dépôt des dossiers de propositions détaillées (étape 2) sur le site de soumission est fixée au **18/09/2018 à 17h00 CEST**.

Chaque consortium doit désigner un coordinateur qui sera leur unique interlocuteur et qui aura la responsabilité de soumettre en temps et en heure la proposition complète. Le coordinateur devra créer un compte sur le site de soumission.

Au nom du consortium, il devra, via le site de soumission, remplir les informations administratives et financières en ligne de tous ses partenaires et soumettre le pdf du projet scientifique, ainsi que des annexes contenant un fichier Excel avec le tableau financier du projet complété, un CV d'une page pour chacun des responsables scientifiques des équipes partenaires du projet, une copie des lettres d'intention (étape 1) et d'engagement (étape 2) pour les partenaires participant au projet sur fonds propres et le cas échéant, les lettres d'implication des parties prenantes.

Il est nécessaire d'utiliser les modèles (Pre-Proposal, Full-Proposal and Financial Table) disponibles sur la page de l'appel à projet :

http://www.waterjpi.eu/index.php?option=com_content&view=article&id=648&Itemid=1111.

Les pré-propositions devront uniquement être soumises via le site internet dédié avant la date et l'heure limite d'enregistrement (24/04/2018 à 17h00 CEST). Les propositions détaillées devront uniquement être soumises via le site internet dédié avant la date et l'heure limite d'enregistrement (18/09/2018 à 17h00 CEST).

Le secrétariat de l'appel conjoint « 2018 Joint Call » sera le principal point de contact tout au long du processus.

3. ELIGIBILITE

Pour être éligibles, les pré-propositions doivent respecter les critères décrits ci-après, qui sont cumulatifs.

- **Caractère complet**

La pré-proposition doit être déposée sur le site de soumission à la date de clôture de soumission des propositions. Aucun document n'est admis après cette date. Une proposition complète doit comprendre :

- Le document scientifique au format pdf
- Les informations administratives et financières de tous les partenaires français (certaines à remplir directement sur le site de soumission et d'autres à joindre en annexe comme indiqué dans la section 2)
- L'annexe contenant les CV d'une page en pdf, le fichier Excel concernant le budget et les lettres d'intention et/ou d'engagement des partenaires du projet participant sur fonds propres (en pdf), et le cas échéant, les lettres d'implication des parties prenantes.

- **Critères d'éligibilité propres à l'ANR**

Un chercheur français **ne peut être impliqué comme coordinateur ou responsable scientifique de partenaire dans plus de 3 propositions déposées dans le cadre du Plan d'action 2018** (tous appels confondus) soit au maximum : une coordination et 2 partenariats ou 3 partenariats.

Cet appel à projet s'inscrit dans le cadre du Plan d'Action 2018.

- **Thèmes de collaboration scientifique**

Une proposition doit correspondre à un, deux ou trois des thèmes de collaboration scientifique tel que précisé dans l'appel dont le lien est en page 1. L'ANR supporte les 3 thèmes. Une proposition doit correspondre au moins à l'un des sous-thèmes listés dans le Call Announcement qui peut être téléchargé sur le site http://www.waterjpi.eu/index.php?option=com_content&view=article&id=648&Itemid=111 **1**. Les candidats sont encouragés à intégrer plus d'un sous-thème dans leur proposition.

- **Caractère unique**

Le même chercheur ne peut pas assurer la coordination de plusieurs propositions complètes. Toutes les propositions détaillées qui seraient déposées par un même coordinateur scientifique seront déclarées inéligibles.

Un coordinateur peut participer uniquement dans la proposition qu'il coordonne, il ne peut pas participer dans une autre proposition, ni comme coordinateur, ni comme partenaire.

Une proposition ne doit pas être semblable en tout ou partie à une autre pré-proposition ou proposition soumise ou ayant donné lieu à un financement de l'ANR.

Le caractère semblable est établi lorsque les pré-propositions ou les propositions en cause (dans leur globalité ou en partie) décrivent des objectifs principaux identiques, ou résultent d'une simple adaptation, ET impliquent des équipes majoritairement identiques.

- **Budget**

Le budget demandé par l'ensemble des partenaires pour un même **projet** ne peut dépasser le montant total de **1 500 000 €**.

Si plusieurs partenaires français sont impliqués dans le projet, la somme de leurs demandes individuelles ne peut pas excéder **250 000 €**. Si la coordination du projet est assurée par un

partenaire français, la demande budgétaire totale des partenaires français du projet peut aller jusqu'à **300 000 €**. Le montant minimum de l'aide demandée pour un partenaire français ne peut pas être inférieur à **15 000 €**.

Les dépenses éligibles sont listées dans le règlement financier disponible sur : <http://www.agence-nationale-recherche.fr/financer-votre-projet/reglement-financier/>

- **Composition du consortium :**

- Seuls les projets soumis par des consortia transnationaux seront éligibles.
- Chaque consortium doit être composé d'un minimum de trois partenaires éligibles au financement des Agences de Financement de trois pays différents impliqués dans cet appel à projets, dont deux pays membres de l'UE ou faisant partie des pays associés (Associated Countries) dans le cadre du Programme Cadre H2020.
- La participation au projet d'un acteur du secteur de l'eau est encouragée, mais non obligatoire.
- Les candidats peuvent participer dans un projet en tant que i) responsable scientifique demandant une aide au nom de son organisation/institution/entreprise ou en tant que ii) responsable scientifique qui contribue au projet avec des fonds propres.
- Le chercheur coordinateur d'un consortium ne peut participer que dans le projet qu'il coordonne (si le responsable scientifique d'une équipe est aussi le coordinateur du projet il/elle ne peut pas participer dans un autre projet, ni comme coordinateur ni comme partenaire).
- Le coordinateur d'un consortium doit être éligible au financement par l'une des Agences de Financement impliquées dans cet appel à projets.
- Les chercheurs d'autres pays que ceux qui financent le 2018 Joint Call peuvent faire partie du consortium et participer au projet sur fonds propres.
- Les candidats doivent s'informer des règles nationales d'éligibilité de leur pays et s'y conformer. Le non-respect d'un seul critère d'éligibilité sera la cause du rejet d'un partenaire et, le cas échéant, de l'exclusion du Consortium entier si, de ce fait, le Consortium ne réunit pas l'ensemble de critères d'éligibilité.

Critères d'éligibilité qui s'appliquent dans le cadre de l'appel émanant du 2018 Joint Call:

- Le nombre minimum de partenaires indépendants et éligibles, comme demandé dans le texte de l'appel à projets dont le lien est indiqué en page 1 (minimum 3 pays) doit être impérativement respecté;
- Les projets doivent être déposés avant la date limite de dépôt ;
- Les projets doivent être conformes à toutes les règles pour la soumission du projet (projet déposé via le site web, respect du nombre de pages limite et du nombre/type d'annexes permis) ;
- La durée du projet ne doit pas excéder 3 ans (ils peuvent avoir une durée d'entre 24 et 36 mois) ;
- Le budget total demandé par projet ne doit pas excéder **1 500 000€** ;
- Le montant total pouvant être demandé par l'ensemble des partenaires français d'un projet est plafonné à **250 000€** si le partenaire français n'est pas le coordinateur du projet et à **300 000 €** si le partenaire français coordonne le projet ;
- Les documents doivent être rédigés en anglais et suivre les modèles disponibles sur le site http://www.waterjpi.eu/index.php?option=com_content&view=article&id=648&Itemid=111 1 ;
- Respect des sujets scientifiques de l'appel à projets.

4. EVALUATION

4.1 CRITERES

Si la Pré-proposition et la Proposition complète respectent les sujets scientifiques de l'appel à projets, chaque pré-proposition sera évaluée sur la base de deux critères : Excellence Scientifique et Impact et chaque proposition complète sera évaluée sur la base des trois critères décrits ci-dessous :

- **Critère 1** : Excellence Scientifique (score 1-6).
- **Critère 2** : Impact et retombées (score 1-6).
- **Critère 3** : Qualité et efficacité de la mise en œuvre du projet et du management (score 1-6).

Barème :

1	Insuffisant	Critère traité de manière superficielle et non satisfaisante
2	Passable	Critère n'est pas suffisamment bien adressé ou il y a de sérieuses faiblesses
3	Satisfaisant	Critère bien traité mais il y a des faiblesses importantes
4	Bien	Critère bien traité mais présente un certain nombre de lacunes
5	Très Bien	Critère très bien traité mais présente un certain nombre de lacunes
6	Excellent	Critère parfaitement traité sans aucune lacune. Les résultats devraient apporter un avantage concurrentiel aux utilisateurs ciblés

Le détail des critères d'évaluation est disponible dans le texte de l'appel à projet dont le lien figure en page 1. Une traduction en français pourra être fournie, sur demande auprès de l'ANR.

4.3 CLASSEMENT

Les propositions sont classées selon les résultats de l'évaluation. En cas de ex-aequo, les propositions seront classées en considérant que l'Excellence Scientifique est prioritaire sur l'Impact et celui-ci sur la Qualité et l'efficacité de la mise en œuvre du projet.

La sélection s'effectue sur la base de ce classement.

4.4 RESULTATS

Les projets sont financés sur la base de la liste établie par le comité d'évaluation à concurrence de la capacité budgétaire des Agences de Financement participant à cet appel à projets.

5. DISPOSITIONS POUR LE FINANCEMENT

Chaque agence financera les dépenses relatives aux équipes de son pays **selon ses propres** règles. Les modalités d'attribution des aides de l'ANR sont précisées dans le « Règlement financier » disponible à l'adresse <http://www.agence-nationale-recherche.fr/financer-votre-projet/reglement-financier/>

Les échéances applicables pour les rapports intermédiaires et finaux sont celles déterminées par l'appel. Ces rapports doivent être transmis au secrétariat de l'appel et à l'ANR.

Situation sur la nécessité de l'accord de consortium au sein du projet :

Les déposants doivent se référer au texte de l'appel et à la fiche relative aux accords de consortium publiée sur le site de l'ANR (Fiche n*4 <http://www.agence-nationale-recherche.fr/RF>) afin de connaître les règles applicables aux accords de consortium.